Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) **Heft:** 1943

Artikel: Arrêté Bonny : le canton de Vaud monomaniaque

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'Allemagne et la Grande-Bretagne (Rubik), qui ne touchent plus seulement les intérêts mais également l'origine du capital, constituent une alternative peut-être acceptable à l'échange automatique d'information. Rubik, avec un taux d'imposition qu'on ajusterait à celui de la directive 2003/48/CE 37 en matière de fiscalité de l'épargne (35%), offre en effet l'avantage d'une solution immédiate et de versements substantiels, sans exclure, à terme, l'échange automatique d'informations que continuera d'exiger la Commission et qui est inapplicable sans la Suisse. Les risques pour nous sont que l'Europe suive l'exemple des Etats-Unis, comme le <u>réclame</u> 38 la présidence danoise de l'Union. La seule inscription sur une liste noire serait déjà catastrophique pour notre place financière.

Il est plus difficile de prévoir les réactions des pays membres à notre refus d'entrer en matière sur le code de conduite sur la fiscalité des entreprises (DP 1873 39) et de renoncer aux avantages fiscaux accordés aux entreprises étrangères. L'exigence est simple: leur appliquer les mêmes conditions et les mêmes taux d'imposition qu'aux entreprises suisses. Cela concerne notamment les holdings et les sociétés de domicile, mais également les réductions d'impôts sur les bénéfices qu'accordent de nombreux cantons pour attirer de nouvelles entreprises. Ces avantages fiscaux sont considérés - et sont – des subventions publiques à des entreprises et à ce titre contraires au Traité 40.

Vu l'état de leurs finances publiques, il est plus que probable que les pays européens envisagent d'autres mesures, par exemple en imposant eux-mêmes tout ou partie des bénéfices des entreprises ayant leur siège chez nous. On comprend l'embarras du Conseil fédéral qui va être amené à forcer les cantons à modifier leur fiscalité. Qu'attend-il pour proposer une révision de la loi sur l'harmonisation fiscale? Il pourrait en profiter pour mettre en même temps un terme à une concurrence fiscale ruineuse en harmonisant les taux d'impôt sur les bénéfices des entreprises. Indépendamment de ce problème de politique fiscale interne, reste en effet ouverte la question de savoir si les différences d'imposition entre cantons seraient, comme cela semble pourvoir être le cas, conformes au code de conduite européen et sa juriprudence.

Arrêté Bonny: le canton de Vaud monomaniaque

Albert Tille • 12 février 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19748

Aide fiscale aux entreprises: un rapport révélateur du Contrôle fédéral des finances

Le canton de Vaud a très largement usé, voire abusé, de l'octroi d'allégements fiscaux permis par l'arrêté Bonny en faveur des régions en redéveloppement économique. A elles seules, les largesses vaudoises représentent la moitié (48%) des abattements consentis dans l'ensemble de la Suisse. Et pourtant, le canton ne représente que 10,5% du revenu national. Il y a comme un défaut!

C'est ce que relève le <u>Contrôle fédéral des</u> <u>finances</u>² (CDF) qui a examiné les résultats de 2007, ultime année où il était possible d'octroyer de nouveaux rabais. L'arrêté Bonny est aboli mais les exonérations déjà accordées pour cinq ans et renouvelables pour un second lustre restent valables.

La stratégie des allégements

fiscaux pour attirer des entreprises a pour origine la grave crise horlogère des années 70. L'emploi de la branche s'effondre 3 de 90'000 à 30'000 personnes. Pour permettre de compenser cette hémorragie, Jean-Pierre Bonny, alors directeur de l'OFIAMT (aujourd'hui seco), propose un allégement ou une exonération de l'impôt fédéral direct dans les «régions dont l'économie est menacée». L'arrêté Bonny est validé en octobre 1978 par les Chambres fédérales. Il contribue au redressement économique de l'Arc jurassien sinistré.

La réussite de 1978 incite à renouveler l'exercice après la récession du début des années 90. En 1995, un second arrêté Bonny conseiller national de 1983 à 1999 – permet le même type d'allégements en faveur des «zones économiques en redéploiement». Mais la répartition géographique change profondément. La carte des bénéficiaires est essentiellement latine. On y retrouve l'Arc jurassien, la moitié de Fribourg, tout le Valais mais aussi la majeure partie du canton de Vaud jusqu'au bord du Léman, à l'exception de l'est lausannois et du district de Nyon. Vaud a pu s'intégrer dans la zone notamment à cause du piteux état de ses finances et d'un taux de chômage de 7% contre 4,2% en moyenne nationale.

Le deuxième arrêté Bonny met toute une série de conditions à l'octroi des allégements fiscaux.
L'entreprise bénéficiaire doit être industrielle ou offrir des services proches de la production. Elle doit créer des emplois. Son activité doit être novatrice et contribuer à la diversification structurelle de la région.

Dans son rapport, le CDF constate que le canton de Vaud a interprété ces conditions de manière élastique. La promotion économique vaudoise voulait faire du chiffre. Le seco, chargé de contrôler la pratique des cantons, a été mal voyant. Des sièges de multinationales (novatrices?) ont pu obtenir des exonérations totales. Le bénéfice pour la région pose débat. Au titre de l'emploi, le CDF constate qu'il n'y a que 20% d'engagés locaux, la grande majorité des engagée viennent de l'étranger. Sans compter les répercussions sur le marché du logement, les infrastructures régionales et sur l'aménagement du

territoire, autant d'aspects que le CDF avoue ne pas avoir analysé.

Vaud a habilement appliqué l'arrêté Bonny. Chapeau pour la performance acrobatique. Il a ajouté à la réduction de l'impôt fédéral direct permis par l'arrêté une fiscalité cantonale attractive pour les nouveaux venus. Sa conception monomaniaque du développement économique par le racolage systématique des firmes étrangères a permis d'obtenir d'indéniables succès, mais a aussi montré ses limites.

A l'actif, le produit intérieur brut vaudois a progressé l'an passé de 2,1% contre 1,9% dans l'ensemble de la Suisse. L'Etat a épongé toutes ses dettes. Au passif, et corollaire de la rigueur financière, les investissements publics sont en retard. Au taux de 5,5%, le chômage vaudois reste supérieur à la moyenne nationale (2,1%). La pénurie de logements, spécialement dans l'arc lémanique, fait grimper les loyers. Les moyens de transport sont engorgés. Et son image d'un canton profiteur de la concurrence fiscale n'arrange rien.

Un réajustement politique s'impose. Retour au juste milieu cher aux Vaudois?